

DEMANDE D'ADHÉSION

Feuillet explicatif

Afin de permettre un traitement rapide et optimal de votre demande d'adhésion, nous vous invitons à compléter précisément toutes les rubriques.

volet 3/3

AGRÉMENT

La direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS) délivre deux types d'agrément :

- un agrément jeunesse et sports pour une activité sportive,
- un agrément AEP (association de jeunesse ou d'éducation populaire) pour une activité non sportive.

VOS ORGANISMES DE PROTECTION SOCIALE

Service de santé au travail

Vous devez obligatoirement prendre contact avec un service de santé au travail.

Régimes de retraite complémentaire et supplémentaire et régimes de prévoyance avec affiliation obligatoire

Il vous appartient d'affilier votre association aux organismes obligatoires de retraite et de prévoyance. Afin de garantir les droits à prestations de vos salariés, vous complétez précisément les zones relatives aux différents organismes de protection sociale dont vous dépendez (nom, mise en place du régime, taux ou forfaits applicables ainsi que la répartition entre la part salariale et la part employeur).

I Retraite complémentaire (À remplir dans tous les cas)

Les taux indiqués ne doivent pas comprendre la cotisation AGFF (association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco) qui est calculée automatiquement.

Si votre association est affiliée à l'Ircantec, remplacer la mention Arrco par Ircantec.

I Retraite supplémentaire, prévoyance et prévoyance "soins de santé"

Vous complétez ces lignes uniquement si la convention collective applicable à votre association rend obligatoire l'affiliation de votre salarié à un ou plusieurs de ces régimes.

En ce qui concerne la prévoyance, dans la zone "dont risques non complémentaires" vous devez indiquer, le cas échéant, la part employeur du financement du maintien de salaire en cas d'arrêt de travail (maladie ou accident du travail) sur la période pendant laquelle vous êtes tenu de maintenir tout ou partie de la rémunération en application de la loi ou d'un accord collectif, ainsi que les risques non couverts par la Sécurité sociale (indemnité de fin de carrière...). Ce taux ou ce forfait doit vous être communiqué par l'organisme assureur.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Si vous souhaitez utiliser le Chèque Emploi Associatif pour déclarer des salariés cadres, il vous suffit de renseigner la zone prévue à cet effet. Le centre national Chèque Emploi Associatif vous adressera dans les plus brefs délais un imprimé complémentaire spécifique.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Date d'effet de l'adhésion au Chèque Emploi Associatif

Le centre national Chèque Emploi Associatif prendra en compte vos déclarations au premier jour du mois de la date d'effet (Exemple : pour une déclaration d'utilisation du dispositif au 27/04/09, vos déclarations seront prises en compte à compter du 01/04/09).

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter le

Centre national Chèque Emploi Associatif

Boulevard Allendé - 62064 Arras cedex 9

www.cea.urssaf.fr